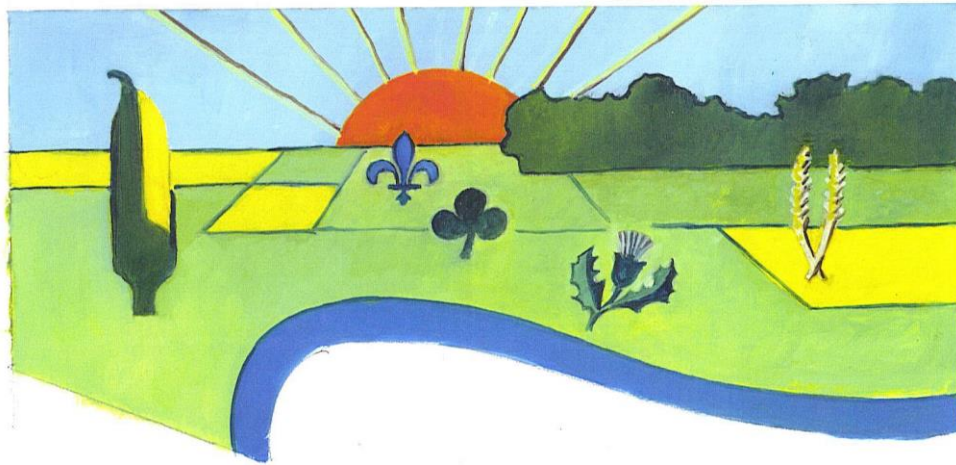


MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Janvier 2011

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

PRÉSENTATION

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, la municipalité du canton de Godmanchester doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

- 1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**
 - a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
 - b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois (3) membres.
 - c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection (annexe A - article 8)
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. (annexe A - articles 6 et 7)
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite. (annexe A - article 9)

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption. (annexe A - article 10)
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel. (annexes B et C)
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire. (annexe A - article 11)

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres, s'il le juge nécessaire et opportun dépendamment de la nature des travaux à tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

Résolution numéro 2011-02-07-032 datée du 7 février 2011.

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2011

ANNEXE A - DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, _____ en présentant la
(Nom du signataire)
soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») pour :

(Nom et/ou numéro du projet de la soumission ou de l'offre)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire ci-après le « soumissionnaire »)

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe sera automatiquement rejetée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
- 4) Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe.
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
- 6) Qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.
- 7) Qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement:
 - a) aux prix;
 - b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;

- 8) Le soumissionnaire certifie par la présente, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeants, administrateurs ou actionnaires et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission.
- 9) Le soumissionnaire certifie par la présente, que ni moi ni aucun de mes représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes avait été faite au préalable et que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes ont été respectés.
- 10) Le soumissionnaire certifie par la présente, que ni moi ni aucun des mes collaborateurs ou employés ne s'est livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption pour la présente soumission.
- 11) Le soumissionnaire certifie par la présente, qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de mes liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la municipalité du canton de Godmanchester pour la présente soumission.

Nom de la personne autorisée par le soumissionnaire

Signature

Titre

Date

(Joindre ce document dûment complété à votre soumission)

ANNEXE B

DÉCLARATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, L'EXÉCUTION ET/OU LE SUIVI D'APPELS D'OFFRES OU CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Je soussigné(e), _____
(Nom)

m'engage, en ma qualité de _____
(Titre)

de la municipalité du Canton de Godmanchester à agir fidèlement et conformément au mandat qui m'a été confié en regard avec le service sous ma direction, sans partialité et faveur et avec éthique et professionnalisme.

Je déclare n'avoir aucun lien suscitant ou susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec un fournisseur, une entreprise et un consultant pouvant faire affaires avec la municipalité du Canton de Godmanchester.

J'ai cependant un lien et/ou un intérêt personnel à l'égard des firmes suivantes (nom de la firme et la nature du lien ou de l'intérêt) :

- _____
- _____
- _____

(Signature)

Date

(Joindre au dossier personnel de l'employé cadre)

N.B. : La déclaration sera renouvelée annuellement.

ANNEXE C

DÉCLARATION D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION (SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES)

Je soussigné(e), _____ m'engage, en ma qualité de

membre du comité de sélection pour _____
(Nom et/ou no du projet de la soumission ou de l'offre)

à agir fidèlement et conformément au mandat qui m'a été confié, sans partialité et faveur et avec éthique et professionnalisme.

Je ne révélerai et ne ferai connaître aucune information dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions, sauf aux autres membres du présent comité de sélection.

Advenant le cas, où j'apprenais qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaires ou encore un membre du conseil d'administration de l'un d'eux m'est apparentée, j'en avertirai sans délai les autres membres du comité de sélection.

Je ne suis en concurrence avec aucun des fournisseurs en évaluation.

Signature

Date

(Joindre au dossier administratif du projet d'appel d'offres mentionné ci-haut)